

# Nouvelles et chronique

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **9 (1864)**

Heft 11

PDF erstellt am: **19.09.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

C'est ce que le canton d'Uri a compris en rejetant la majeure partie du projet Wetli, quoiqu'il l'eût appuyé d'abord et malgré les frais qu'il lui a occasionnés, mais dont l'exécution l'aurait entraîné dans des dépenses bien plus considérables et peut-être au-dessus de ses forces.

Nous espérons, dans nos prochains rapports, pouvoir constater des progrès notables dans l'entreprise de la route de la Furka, qui sera un jour la plus élevée de la Suisse.

Lausanne, le 18 janvier 1864.

*L'inspecteur fédéral des routes militaires,*  
(Signé) E. CUÉNOD.

---

## NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des cantons la circulaire suivante, en date du 16 mai écoulé :

Tit.

A teneur de l'arrêté fédéral du 27 novembre 1863, il doit y avoir cette année à Bâle deux écoles de tir pour les sous-officiers d'infanterie. A la première qui aura lieu du 11 au 24 septembre, devront prendre part un sous-officier par bataillon du 1<sup>er</sup> au 42<sup>me</sup> inclus ; à la seconde qui aura lieu du 2 au 15 octobre, un sous-officier par bataillon ou 1/2 bataillon du 43<sup>me</sup> au 84<sup>me</sup> inclus.

Le département vous invite, en conséquence, à bien vouloir désigner en temps utile les sous-officiers que vous comptez envoyer à ces écoles.

Ils devront se rencontrer pour la première école le 10 septembre, à midi ; pour la seconde école, le 1<sup>er</sup> octobre, à midi, à la caserne de Klingenthal à Bâle, où ils se présenteront pour recevoir les ordres ultérieurs de M. le lieut.-colonel van Berchem.

Les états nominatifs des sous-officiers commandés devront être transmis au département soussigné jusqu'au 28 août pour la première école, et jusqu'au 18 septembre pour la seconde école, au plus tard. Ces états porteront l'indication de l'âge, du grade et du domicile de chaque sous-officier, ainsi que le n<sup>o</sup> du bataillon pour lequel il est envoyé.

Nous vous recommandons d'apporter le plus grand soin au choix des sous-officiers que vous enverrez à ces écoles. Ils doivent être jeunes, intelligents et posséder les qualités physiques et intellectuelles requises, en particulier une bonne vue. Il est dans votre propre avantage de les choisir parmi ceux dont vous êtes sûr qu'ils resteront au pays et dans l'unité tactique dont ils font partie aujourd'hui. Il n'est pas nécessaire qu'ils se soient déjà occupés de tir, mais il est bon qu'ils aient quelque aptitude à instruire eux mêmes et le caractère voulu pour suivre l'enseignement avec application. Le commandant des écoles a reçu l'instruction de ren-

voyer aux frais des cantons les sous-officiers qui ne réuniraient pas les conditions requises.

La solde est fixée à 3 francs par jour de service et de route.

Les sous-officiers envoyés à ces écoles doivent être habillés et équipés réglementairement et pourvus d'une capote.

Ils doivent apporter les règlements suivants :

Instruction sur le tir ;

Ecole du soldat et de peloton ;

Service de l'infanterie légère.

Chaque sous-officier doit apporter avec lui un fusil d'infanterie, transformé, avec tous les accessoires (quelle que soit la compagnie à laquelle il appartient).

Les fusils de chasseur et la munition seront fournis par la Confédération. Les sous-officiers qui seraient dans les compagnies de chasseurs armées du fusil de chasseurs, sont autorisés à apporter leur propre arme qui doit être strictement à l'ordonnance et à recevoir du canton le fusil transformé qu'ils apporteront.

Nous nous réservons de désigner les instructeurs cantonaux nécessaires pour aider à l'instruction dans ces écoles.

En vous invitant à donner suite à nos dispositions, nous saisissons cette occasion pour vous renouveler, très honorés Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

*Le chef du département militaire fédéral,*

C. FORNEROD.

L'école centrale s'est ouverte à Thoune, le 8 mai, sous le commandement de M. le colonel fédéral Denzler, et durera comme d'habitude jusqu'au 9 juillet. Pour le moment elle comprend seulement des officiers et aspirants, répartis en 4 divisions, à savoir : 1<sup>o</sup> 16 officiers et aspirants à l'état-major fédéral, dont 5 aspirants officiers d'infanterie (innovation de cette année), et un aspirant au titre étranger (le prince de Condé) ; 2<sup>o</sup> 20 officiers d'artillerie ; 3<sup>o</sup> 14 aspirants du génie ; 4<sup>o</sup> 22 officiers d'état-major des bataillons et officiers des compagnies de carabiniers appelés à l'école d'application. Celle-ci s'ouvrira le 19 juin, et comprendra en somme deux compagnies du génie, n<sup>o</sup> 6 (Tessin) et 8 (Berne) ; quatre batteries d'artillerie d'école ; une compagnie de guides n<sup>o</sup> 5 (Grisons) ; deux compagnies de dragons, n<sup>os</sup> 4 (St-Gall), 12 (Zurich) ; trois compagnies de carabiniers, n<sup>os</sup> 26 (Thurgovie), 40 (Argovie), 76 (Vaud) ; quatre bataillons d'infanterie, de Soleure, Schaffhouse, Argovie, Thurgovie.

L'instruction est sous la direction supérieure de M. le colonel fédéral Schädler, instructeur-chef du canton d'Argovie. Sont encore employés comme instructeurs et professeurs, MM. les colonels de Linden pour l'équitation, Hammer pour l'artillerie ; les lieutenants-colonels Fornaro, Wieland, Lecomte, Van Berchem, Siegfried, Schulthess, professeur Lohbauer ; plusieurs majors et capitaines. Commissaire des guerres, major Pauli ; médecin de l'école, major Engelhardt.

Le département militaire fédéral a nommé une commission chargée d'examiner, sous la présidence du chef du département, la question de l'organisation des carabiniers en bataillons. Cette commission est composée de MM. les colonels fédéraux Isler, Schwartz, Fogliardi, Scherz et lieutenant-colonel Lecomte.